MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 593 15 novembre 1996

SOMMAIRE

Abic Holding S.A., Luxembourg page	28445	Investes S.A., Luxembourg	28420
Abielle International S.A., Luxembourg		Japon Sécurité, Sicav, Luxembourg	
Agatha Belgique S.A., Bruxelles	28445	Medcom Holding S.A., Luxembourg	
Agence A à Z, S.à r.l., Luxembourg	28460	Montehano Luxembourg S.A., Luxembourg	
Akaz Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	28444	Nea S.A. Soparfi, Livange	
Alpenrose Holding S.A., Luxembourg	28445	Provac S.A., Luxembourg	
American Banker's Club Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	28448	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembg 28441,	28444
Armenia Investment Company S.A., Luxembourg		Sygam Holding S.A., Luxembourg	
Artemis Information Management, S.à r.l., Luxbg		Telematic Holding S.A., Luxembourg	
Atis S.A.H., Luxembourg		Toiture Universelle, S.à r.l., Soleuvre	
BCA S.A., Luxembourg		Torno S.A.H., Luxembourg 28456,	
Berchemse International S.A., Luxembourg		Tree Top S.A., Howald	
Bertophe S.A., Luxembourg		UI Flexio, Fonds Commun de Placement	
BIL Bonds, Sicav, Luxembourg		Ukasse Holding S.A., Luxembourg	
BIL Delta Fund, Sicav, Luxembourg		Ukemi S.A., Luxembourg	
BIL Equities, Sicav, Luxembourg	28463	Uni Storebrand Luxembourg S.A., Luxembourg.	28456
Bioventures S.A., Luxembourg-Kirchberg		Univexport, S.à r.l., Strassen	28457
Bulaxie Participations S.A., Luxembourg 28446,		Varial S.A., Luxembourg	28457
Cash Flow S.A., Luxembourg	28445	Vernel Securities S.A., Luxembourg	28462
Chabros Holding S.A., Luxembourg	28464	Vicalux, S.à r.l., Rodange 28457,	28458
Château d'Or S.A., Luxembourg 28447,		Vilma S.A., Luxembourg	28462
EDM International, Sicav, Luxembourg		Vlamo S.A., Luxembourg	28458
(The) Emerging Markets Strategic Management		Winton Group S.A.H., Luxembourg	28458
S.A., Luxembourg	28456	XIX Luxembourg S.A., Luxembourg 28458,	28459
Emesco Industrial Equity Company S.A., Luxem-		X-TRA International AG, Luxemburg	
bourg 28438,	28441	Zinnia S.A.H., Luxembourg 28459,	28460
(A) Figueirense, S.à r.l., Luxembourg		Zymase Participations S.A., Luxembourg	

EDM INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 50.523.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1996, vol. 484, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

Pour EDM INTERNATIONAL, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

M. Vermeersch

F. Guillaume

Conseiller principal

Premier conseiller

(33083/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

X-TRA INTERNATIONAL AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 36-38, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, den 9. Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, mit Amtssitz in Wiltz.

Sind erschienen:

- 1. Die Aktien-Holding-Gesellschaft MINT CONSULTING S.A., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;
- 2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach, 117, route de Stavelot;

hier vertreten durch ihren Präsidenten des Verwaltungsrates, beziehungsweise ihren Geschäftsführer, Herrn Herbert März, Kaufmann, wohnhaft in Weiswampach.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

- **Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung X-TRA INTERNATIONAL AG gegründet.
 - Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen, und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg als auch im Ausland verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Gross- und Einzelhandel, sowie der Import und Export von Geschenkartikeln und Schmuckwaren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von fünfzig Deutsche Mark (50,- DEM) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen. Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimmen auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

- **Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.
- **Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

- **Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.
- Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.
- Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

- Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels Einschreibebrief bzw. im Falle der Einberufung einer zweiten Generalversammlung mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung.
- Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Donnerstag des Monates März, um zehn Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 1997.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann zu jedem Augenblick eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkung.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlung kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind.

Falls einer oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, so muss eine zweite Generalversammlung einberufen werden.

Diese zweite Generalversammlung kann gültig über die gleiche Tagesordnung befinden, auch wenn ein oder mehrere Gesellschafter nicht anwesend oder vertreten sind, falls sie durch den Verwaltungsrat mittels Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung, an der letzten, der Gesellschaft mitgeteilten Adresse, einberufen worden sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1996.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter der Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchfuhrung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Franken (60.000,- LUF).

Zu allen fiskalischen Zwecken werden die zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,-).

Kapitalbezeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig Aktien (1.250) wurden wie folgt gezeichnet:

1. U-BÜRO, S.à r.l., vorerwähnt, eine Aktie	1
2. MINT CONSULTING S.A., vorerwähnt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei; diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt für die Dauer von 6 Jahren:
- a. Herr Hans Th. Röhl, Kaufmann, wohnhaft in D-54472 Monzelfeld, Neuweg 14;
- b. Herr Felix Dompre Amoah, Kaufmann, wohnhaft in London, NW 2, 2HN, 665 Finchley Road;
- c. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung U-BÜRO, S.à r.l., vorgenannt; vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Herbert März, vorgenannt.
 - 3. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von 6 Jahren:

Herr Hermann Lenz, Diplomingenieur und Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4780 St.-Vith, Hinderderhausen 82.

- 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, 36-38, Grand-rue.
- 5. Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Hans Th. Röhl, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates, ohne finanzielle Beschränkung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wiltz, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. März, R. Arrensdorff.

Enregistré à Wiltz, le 22 juillet 1996, vol. 311, fol. 72, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): E. Zeimen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehr, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Wiltz, den 20. August 1996.

R. Arrensdorff.

(32883/218/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

INVESTES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Nous, Me Christine Doerner, notaire résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, société enregistrée aux les Vierges Britanniques, et ayant son siège social au P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, représentée par M. R.D. McGaw en vertu d'une procuration datée du 29 iuillet 1996:
- 2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, société enregistrée aux les Vierges Britanniques, et ayant son siège social au P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, les Vierges Britanniques, représentée par M. R.D. McGaw en vertu d'une procuration datée du 29 juillet 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: INVESTES S.A., constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding.
 - c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.
- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.

- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
 - f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II. Généralités

- **Art. 1**er. **Statut et dénomination.** Il est constitué une société anonyme holding sous la dénomination de INVESTES S.A.
- **Art. 2. Durée.** a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.
 - Art. 3. Siège social. a) Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur la résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois pas avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.
- **Art. 4. Objet.** a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les société holding.
- c) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables on non, (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes. Elles peut également acquérir toutes marques se rattachant à ses participations.

- d) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque facon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.
- e) La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert ou public.
- f) Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Titre II. Capital social

- Art. 5. Capital social. a) Le capital social émis de la Société est fixé à USD 50.000,-, représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de USD 2,- chacune.
- b) Le capital autorisé de la Société est établi à USD 5.000.000,-, représenté par 2.500.000 actions d'une valeur nominale de USD 2,- chacune.

Art. 6. Variations du capital social. a) Le Conseil est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances par émission d'obligations convertibles ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.
- b) Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil.
- c) A la suite de chaque augmentation de capital réalisée par le Conseil dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil sera obligé de modifier l'Article 5 des Statuts de manière à refléter l'augmentation intervenue; en outre, le Conseil prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin qu'une telle modification soit constatée et publiée conformément à la Loi.
- d) Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
 - e) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.
- Art. 7. Actions. a) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au siège social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les

convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du siège social de la Société.

- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV. Administration et surveillance

- Art. 8. Assemblée générale des actionnaires. a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre à 15.00, et pour la première fois en 1998. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues, soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.
- Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales. a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.
- **Art. 10. Quroum et vote des actionnaires.** a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas ou la Loi prévoit autrement.
 - b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.
 - Art. 11. Avis de convocation. a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.
- Art. 12. Administrateurs. a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
 - e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.
- Art. 13. Pouvoirs du conseil. a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.
- Art. 14. Réunions du conseil. a) Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social de la Société ou en quelqu'autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.
- Art. 15. Décisions du conseil. a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.
- c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au siège social.
- Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- **Art. 17. Commissaires.** a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.
 - b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.
- Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs. a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à la charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Sociétè, peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec tous action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titre V. Données financières

- **Art. 19. Année sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.
- Art. 20. Situation financière. a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.
- b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes, lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.
- Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.
- Art. 22. Attribution des bénéfices. a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur la proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserves et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment ou le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et liquidation

- **Art. 23. Dissolution.** a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur la proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Dispositions générales. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

La Société ayant été ainsi constituée, les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, préqualifiée	1 action
2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée	24.999 actions
Total:	25.000 actions

Chaque action est libérée entièrement, de sorte que la somme de USD 50.000 se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la Société présentement constituée est estimé à 1.508.150,- francs.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à LUF 70.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaire à 1.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- R.D. McGaw, employé privé, résidant à Luxembourg,
- Pascale Nepper, employée privée, résidant à Luxembourg,
- McGAW & WING S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
- 3. Est appelée à la fonction de commissaire:

GENERAL TRUST COMPANY («GTC») S.C., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la quatrième assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001 ou à l'issue de la scéance ajournée d'une telle assemblée.
 - 5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec Nous, le notaire instrumentant.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred ninety-six, on the 1st August 1996.

Before Us, Me Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands, and having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereby represented by Mr. R.D. McGaw under a proxy given on the 29th July 1996;
- 2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands, and having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereby represented by Mr. R.D. McGaw under a proxy given on the 29th July 1996.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves.

Title I. Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) «The Company» means: INVESTES S.A., established pursuant to these Articles of Incorporation;
- b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th 1915, as amended and the law of 31st July 1929 on holding companies;
 - c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company;
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;

- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;
 - f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

Title II. General

- Art. 1. Status and name. There is hereby formed a Limited Liability Company («Societé Anonyme») under the denomination of INVESTES S.A.
- **Art. 2. Duration.** a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.
- b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.
 - Art. 3. Registered office. a) The registered office of the Company is established in Luxembourg.
- b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.
- c) In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.
- **Art. 4. Object.** a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In general, the Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its object, subject always to the restrictions imposed by the law of July 31st 1929 on holding companies.
- c) In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and connected licences thereto. It may also acquire trademarks ancillary to its other investments.
- d) The Company may issue bonds by public or private subscription and borrow in any form in accordance with the provisions of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest
 - e) The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.
- f) Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its registered office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Title III. Share capital

- Art. 5. Share capital. a) The Company has a subscribed capital of USD 50,000.-, divided into 25,000 shares of par value of USD 2.- each.
- b) The Company shall have an authorised capital of USD 5,000,000.-,divided into 2,500,000 shares of USD 2.- per share.
 - Art. 6. Changes in the share capital. a) The Board is fully authorized and appointed:
- to render effective any increase of capital within the limits of the authorised capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims by the issue of convertible bonds, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to cancel or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.
- b) Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of the publication of these Articles of Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and may be extended by a General Meeting in the manner required for amendment of these Articles, with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the Board.
- c) When the Board effects an increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 of these Articles of Incorporation in order to record this increase, and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.
- d) The authorised or subscribed capital may be further increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles.
 - e) The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.
- Art. 7. Shares. a) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the registered office of

the Company. Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent, the number of shares held by him and the amount paid up on each such share.

If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the registered office of the Company.

- b) The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.
- c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be effected by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV. Administration and surpervision

- Art. 8. General meetings of shareholders. a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at last Friday of September at 15.00, and for the first time in 1998. If this day is not a Business Day, the meeting shall be held on the next Business Day at the same time.
- b) All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.
- c) The Board is authorised to require holder of bearer shares wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.
- **Art. 9. Powers of the general meeting.** a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.
- b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.
- c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles.
- **Art. 10. Quorum and votes of shareholders.** a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.
 - b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.
- c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members present or represented.
- **Art. 11. Convening notice.** a) The convening notices for the shareholders' meeting will be effected in accordance with the Law.
- b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.
- **Art. 12. Directors.** a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.
- b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.
- d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.
 - e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.
- **Art. 13. Powers of the Board.** a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management or of disposition on behalf of the Company.
- b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.
- c) In particular, any litigations involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.
- d) The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.
- Art. 14. Board metings. a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the registered office or such other place as may be indicated in the notice of meeting which shall include the Agenda of such meeting.
- b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.
- c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

- d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.
- **Art. 15. Resolutions of the Board.** a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c. above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.

- c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.c. above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company which shall be kept at the Company's registered office.
- **Art. 16. Delegation of the powers of the Board.** The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders meeting shall be required.
- **Art. 17. Commissaires.** a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaire(s), who need not be a shareholder and who is appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.
 - b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.
- **Art. 18. Remuneration and indemnity of directors.** a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.
- b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title V. Financial requirements

- Art. 19. Financial year. The Company's financial year shall beginn on 1st January and terminate on 31st December except for the first financial year which shall begin today and terminate on 31st December 1997.
- **Art. 20. Financial statements.** a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.
- b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.
- **Art. 21. Discharge.** After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.
- **Art. 22. Appropriation of profits.** a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
- b) Five per cent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.
- c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.
 - d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Title VI. Dissolution and Liquidation

- Art. 23. Dissolution. a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.
- b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.
- c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares.

Title VII. General provisions

Art. 24. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

Subscription and payment

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of USD 50,000.- is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statement

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For the purpose of registration, the capital of the presently incorporated company shall be valued at 1,508,150.francs.

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to LUF 70,000.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of Directors is set at 3 and that of the Commissaire at 1.
- 2. The following have been appointed directors:
- R.D. McGaw, employé privé, residing in Luxembourg
- Pascale Nepper, employée privée, residing in Luxembourg
- MCGAW & WING S.A., with registered office in Luxembourg.
- 3. The following has been appointed Commissaire:

GENERAL TRUST COMPANY, GTC S.C., having its registered office in Luxembourg.

- 4. The mandates of the Directors and Commissaires shall expire immediately after the fourth annual General Meeting of the Company or any postponement of such meeting, to be held in 2001.
 - 5. The company shall have its registered office in 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R.D. McGaw, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996, vol. 823, fol. 70, case 6. – Recu 15.080 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 septembre 1996.

C. Doerner.

(32880/209/529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

MEDCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Percy James Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands),
- ici représenté par Madame Cristina Dos Santos, employée privée, demeurant à Ettelbruck,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 août 1996;
- 2.- Monsieur Paul Joseph Williams, Corporate Consultant, demeurant à Guernsey (Channel Islands),
- ici représenté par Mademoiselle Nicole Zillgen, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne),
- en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 août 1996;

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDCOM HOLDING S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent vingt mille francs (120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Marcel Hilbert, directeur de banque pensionné, demeurant à Sandweiler,
- Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète assermenté, demeurant à Bettembourg,
- Monsieur Roger Wepierre, Docteur en médecine, demeurant à Paris (France).

Conformément aux dispositions des articles 53, alinéa 4 et 60, de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 de Statuts, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EUROPEAN AUDITING S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.).

4.- Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Dos Santos, N. Zillgen, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 1996, vol. 823, fol. 72, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 septembre 1996.

C. Doerner.

(32881/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

NEA S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Emile Grosjean, demeurant à F-54740 Gerbecourt-Haplemont, 12, rue du Château;
- 2.- Monsieur Denis Negele, demeurant à F-57116 Niderviller, 4A, rue de la Libération;

ici représenté par Monsieur Jean-Emile Grosjean, prédit en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 1er août 1994

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEA S.A. Soparfi.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés pàr l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrentet se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Toutes les actions ont été libérées à un quart, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- Monsieur Jean Emile Grosjean, prédit,
- Monsieur Denis Negele, prédit,
- Madame Claire Grosjean-Guirant, demeurant à F-54740 Gerbecourt-Haplemont, 12, rue du Château.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Emile Grosjean, prédit.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société HARRIMAN HOLDINGS INC avec siège social à L-3378 Livange c/o ITP S.A. Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle.

4.- Le siège social de la société est établi à L-3378 Livange c/o ITP S.A. Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle. Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-E. Grosjean. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996, vol. 823, fol. 70, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 4 septembre 1996.

C. Doerner.

(32882/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

MONTEHANO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(32837/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 1996.

UI FLEXIO, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Art. 1. Der Fonds. Der UI FLEXIO (im folgenden «Fonds» genannt) wurde nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg als Investmentfonds (fonds commun de placement) auf unbestimmte Zeit errichtet. Es handelt sich um ein Sondervermögen aller Anteilsinhaber, das gemäss Artikel 4 angelegt wird und das im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber (im folgenden «Anteilsinhaber» genannt) durch die UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft nach dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg, mit Sitz in Luxemburg-Strassen (im folgenden «Verwaltungsgesellschaft» genannt) verwaltet wird.

Der Fonds kann im Ermessen der Verwaltungsgesellschaft dem Anleger einen oder mehrere Unterfonds («Umbrella-Konstruktion») anbieten. Die Gesamtheit der Unterfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem oder mehreren Unterfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit weitere neue Unterfonds auflegen und/oder einen oder mehrere Unterfonds auflösen; Unterfonds können weder zusammengelegt noch mit anderen Organismen für gemeinsame Anlagen verschmolzen werden.

Die Fondsanteile werden in Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. An dem jeweiligen Unterfonds sind die Anteilsinhaber des Unterfonds zu gleichen Rechten und im Verhältnis der Zahl der jeweils gehaltenen Anteile des Unterfonds beteiligt.

Das Vermögen des Fonds, das von einer Depotbank (im folgenden «Depotbank» genannt) verwahrt wird, ist von dem Vermögen der Verwaltungsgesellschaft getrennt zu halten.

Zur Depotbank ist die SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A. bestellt.

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilsinhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement - einschliesslich besonderer Sonderreglements für die jeweiligen Unterfonds - geregelt, dessen jeweils gültige Fassung im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilsinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle ordnungsgemäss genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft. Der Fonds wird - vorbehaltlich der Anlagebestimmungen in Artikel 4 des Verwaltungsreglements - durch die Verwaltungsgesellschaft im eigenen Namen, aber ausschliesslich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilsinhaber verwaltet. Diese Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik der einzelnen Unterfonds unter Berücksichtigung der Anlagebeschränkungen des Artikels 4 des Verwaltungsreglements fest.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Dritte mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Depotbank geltend zu machen.

Art. 3. Die Depobank. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz des Großherzogtums Luxemburg über Organismen für gemeinsame Anlagen vom 30. März 1988, dem zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank abgeschlossenen Depotbankvertrag und diesem Verwaltungsreglement.

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung des Fondsvermögens übertragen. Der Name der Depotbank wird in Artikel 1 des Verwaltungsreglements, in den Verkaufsprospekten und ähnlichen Dokumenten des Fonds genannt.

Die Depotbank oder die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn eine von der zuständigen Aufsichtsbehörde genehmigte Bank im Grossherzogtum Luxemburg die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Falls eine Kündigung durch die Depotbank erfolgt, wird die Verwaltungsgesellschaft eine neue Depotbank ernennen, die die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zur Bestellung einer neuen Depotbank wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilsinhaber ihre Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäss diesem Verwaltungsreglement in vollem Umfang nachkommen.

Alle vertraglich und gesetzlich zulässigen Vermögenswerte des Fondsvermögens werden von der Depotbank in separaten Konten oder Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Wertpapieren des Fonds beauftragen.

Die Anlagen von Teilen des Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds in Bankeinlagen erfolgt bei der Depotbank oder anderen Kreditinstituten. Die Einlagen müssen auf separaten Konten unterhalten werden. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankeinlagen zu überwachen. Die Verfügung über solche Einlagen bedarf jeweils der Zustimmung der Depotbank.

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen. Die Depotbank entnimmt den separaten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft die ihr gemäss dem gesondert abgeschlossenen Depotbankvertrag innerhalb der in Artikel

11 festgelegten Höchstgrenze zustehenden Vergütungen sowie die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- Ansprüche der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die Depotbank hat bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben ausschliesslich im Interesse der Anteilsinhaber zu handeln.

Die Depotbank wird entsprechend den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft - vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und den anwendbaren Gesetzen:

- Anteile des jeweiligen Unterfonds auf die Zeichner gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements übertragen;
- aus den Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Bezugs- oder Zuteilungsrechte und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für einen Unterfonds erworben worden sind;
- Wertpapiere (Zielfondsanteile), Bezugs- oder Zuteilungsrechte und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für einen Unterfonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen und Wertpapiere im Rahmen von Wertpapierleihgeschäften übertragen;
- den Rücknahmepreis gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements gegen Empfang der entsprechenden Anteile
 - jedwede Ausschüttungen gemäss Artikel 13 des Verwaltungsreglements auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, dass:

- alle Vermögenswerte der Unterfonds unverzüglich auf den Konten beziehungsweise Depots eingehen, insbesondere der Kaufpreis aus dem Verkauf von Vermögenswerten, die Rückzahlung fälliger Bankeinlagen bei anderen Kreditinstituten, anfallende Erträge sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und jeglicher eventuellen Ausgabesteuern, unverzüglich auf den Konten des jeweiligen Unterfonds verbucht werden;
- die Ausgabe, die Rücknahme und die Auszahlung der Anteile, die für Rechnung eines Unterfonds oder durch die Verwaltungsgesellschaft vorgenommen werden, den gesetzlichen Vorschriften und dem Verwaltungsreglement gemäss erfolgen;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen eines Unterfonds beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge aus den Fondsvermögen der einzelnen Unterfonds gemäss dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- Zielfondsanteile höchstens zum zuletzt festgestellten und erhältlichen Ausgabepreis gekauft und mindestens zu diesem Anteilwert verkauft werden.

Die Depotbank überwacht die Festsetzung des Inventarwertes eines Anteils gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements.

Die Depotbank entnimmt für die Verwaltungsgesellschaft aus den Konten des Fonds nur die in dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des UI FLEXIO festgesetzten Entgelte und, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, für sich die ihr gemäss dem gesondert abgeschlossenen Depotbankvertrag zustehenden Entgelte, innerhalb der im Verwaltungsreglement festgelegten Höchstgrenze sowie die in Artikel 11 des Verwaltungsreglements des UI FLEXIO aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten.

Auf nicht unverzüglich ausgeführte Kaufaufträge eingehende Ausgabepreis-Zahlungen wird die Depotbank unverzüglich zinslos zurückzahlen.

Art. 4. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Für die Anlage des Fondsvermögens der einzelnen Unterfonds gelten die folgenden Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen:

1. Organismen für gemeinsame Anlagen (OGA)

Für jeden Unterfonds werden nur Anteile von OGA des offenen Typs, deren Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung im Sinne der Regeln für Organismen für gemeinsame Anlagen nach Teil I und/oder Teil II des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen folgt, erworben und die in einem EU-Mitgliedstaat oder der Schweiz domiziliert sind. Grundsätzlich soll eine einseitige Konzentration auf einen OGA vermieden

Der Erwerb von Anteilen an OGA des geschlossenen Typs sowie von Anteilen an solchen OGA, deren Anlagepolitik ihrerseits die Anlage in OGA vorsieht, ist ausgeschlossen.

2. Flüssige Mittel

Bis zu 49 % des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei anderen Banken auf D-Mark lautend gehalten werden. Diese Anlagen müssen nicht durch eine Einrichtung zur Sicherung der Einlagen geschützt sein. Die Depotbank ist verpflichtet, den Bestand der bei anderen Kreditinstituten unterhaltenen Bankeinlagen zu überwachen. Die Verfügung über solche Einlagen bedarf jeweils der Zustimmung durch die Depotbank.

In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49 Prozent des jeweiligen Netto-Fondsvermögens erreichen, wenn und soweit das im Interesse der Anteilsinhaber geboten erscheint.

- 3. Kredite und Belastungsverbote
- a) Kredite dürfen bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens eines Unterfonds aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt.
- b) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

4. Überschreitung der Anlagebeschränkungen

Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt überschritten, dann wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Normalisierung der Lage unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber zu erreichen.

- 5. Für den jeweiligen Unterfonds können abweichende/ergänzende Regelungen in einem jeweiligen Sonderreglement bestimmt werden.
- **Art. 5. Ausgabe und Tausch von Anteilen.** Grundsätzlich kann jede natürliche oder juristische Person, vorbehaltlich von Artikel 6 des Verwaltungsreglements, Anteile zeichnen und durch Zahlung des Ausgabepreises je Anteil erwerben.

Alle ausgegebenen Anteile eines Unterfonds gewähren gleiche Rechte und Pflichten auf das Sondervermögen des jeweiligen Unterfonds.

Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang eines Zeichnungsantrages an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements dem Zeichner zugeteilt. Der Ausgabepreis je Anteil ist zahlbar innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag. Die Anteile gemäss Artikel 7 des Verwaltungsreglements werden unverzüglich nach Eingang des Inventarwertes je Anteil bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank gutgeschrieben.

Der Ausgabepreis je Anteil der Anteile ist der Nettovermögenswert pro Anteil gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages des jeweiligen Unterfonds zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von maximal 3 Prozent, aufgerundet auf die nächsten 10 Pfennige. Der Ausgabeaufschlag kann nach der Größenordnung des Kaufauftrages gestaffelt werden.

Der Ausgabepreis je Anteil erhöht sich um Stempelgebühren, sonstige öffentliche Abgaben oder andere Belastungen, die in dem jeweiligen Land anfallen, in dem die Anteile verkauft werden. Im Zusammenhang mit Anlage- und Entnahmeplänen wird der Ausgabeaufschlag nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Der Anteilsinhaber eines Unterfonds kann gegen Zahlung einer im Verkaufsprospekt festgelegten Umtauschprovision an die mit dem Vertrieb der Fondsanteile beauftragte Stelle und unter Zurechnung von eventuell anfallenden Ausgabesteuern oder Abgaben einen Teil oder alle seine Anteile in Anteile eines anderen Unterfonds tauschen. Dieser Tausch erfolgt zu den nächsterrechneten Inventarwerten je Anteil der entsprechenden Unterfonds. Der sich gegebenenfalls aus dem Tausch ergebende Restbetrag wird an den Anteilsinhaber in der Währung des gewählten Unterfonds ausbezahlt, sofern dieser einen Betrag von DEM 20,- übersteigt.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe und des Tausches von Anteilen. Die Verwaltungsgesellschaft hat bei der Ausgabe von Anteilen die Gesetze und Vorschriften des jeweiligen Landes, in welchem Anteile angeboten werden, zu beachten.

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsauftrag oder ein Tauschverlangen zurückweisen sowie die Ausgabe von Anteilen oder den Tausch gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen.

Weiterhin kann die Verwaltungsgesellschaft jederzeit Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises je Anteil zurückkaufen, die von Anteilsinhabern gehalten werden, welche vom Erwerb oder Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich zinslos zurückgezahlt.

- Art. 7. Anteile. Die Depotbank gibt nur Globalurkunden, die auf den Inhaber lauten, über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen aus. Jede Globalurkunde trägt die handschriftlichen oder vervielfältigten Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.
- Art. 8. Berechnung des Nettovermögenswertes. Das Gesamtnettovermögen des Fonds ist in D-Mark ausgedrückt; der Wert eines Anteils ist in der Währung des jeweiligen Unterfonds ausgedrückt.

Der Nettovermögenswert wird für jeden Unterfonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder von einem von ihr Beauftragten in Luxemburg an jedem Bankarbeitstag und Börsentag in Luxemburg und Frankfurt am Main («Bewertungstag») errechnet.

Die Berechnung des Wertes eines Anteils erfolgt durch Teilung des Nettovermögens eines jeden Unterfonds (Wert der zu diesem gehörenden Vermögenswerte abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Zahl der am Bewertungstag in Umlauf befindlichen Anteile desselben.

Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäss den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, werden die Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds in die Referenzwährung umgerechnet.

Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

- a) Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Anteilwert bewertet.
 - b) Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.
- c) Falls für die unter Buchstabe a) genannten Anteile die Rücknahme zum Anteilwert ausgesetzt ist oder keine Anteilwerte festgelegt werden, werden diese Anteile ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

Anteilkaufaufträge und Rücknahmeanträge, die bis zu einer von der Verwaltungsgesellschaft festgesetzten und im Verkaufsprospekt des jeweiligen Fonds genannten Zeit an einem Bewertungstag eingegangen sind, werden auf der

Grundlage des an diesem Bewertungstag festgestellten Ausgabe- bzw. Rücknahmepreises abgerechnet. Schalteraufträge können auch nach diesem Zeitpunkt noch mit diesen Preisen abgerechnet werden, sofern keine besonderen Umstände auftreten, die auf eine erhebliche Änderung des Ausgabe- bzw. Rücknahmepreises pro Anteil schliessen lassen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmeanträgen, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des in Frage kommenden Unterfonds befriedigt werden können, mit Einwilligung der Depotbank den Nettovermögenswert bestimmen, indem sie dabei die Kurse des Bewertungstages zugrunde legt, an dem sie für den Fonds die Vermögenswerte verkaufte, die je nach Lage verkauft werden mußten. In diesem Fall wird für gleichzeitig eingereichte Zeichnungs- und Rücknahmeanträge dieselbe Berechnungsweise angewandt.

Für jeden Unterfonds kann ein Ertragsausgleichskonto geführt werden.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen. Die Anteilsinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements, und wird auf Basis des nächsten, gemäss Artikel 8 des Verwaltungsreglements errechneten Nettovermögenswertes des jeweiligen Unterfonds getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises je Anteil erfolgt innerhalb von drei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag.

Die Verwaltungsgesellschaft ist mit Einwilligung der Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des jeweiligen Unterfonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Rücknahme gemäss den Bestimmungen des vorletzten Absatzes von Artikel 8 des Verwaltungsreglements zum dann geltenden Rücknahmepreis je Anteil.

Der Rücknahmepreis je Anteil wird in der Währung des jeweiligen Unterfonds vergütet.

Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfasst, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilsinhabern, sofern nicht aussergewöhnliche Umstände entgegenstehen, unverzüglich erfolgen kann.

Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Berechnung des Nettovermögenswertes gemäss Artikel 10 des Verwaltungsreglements umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Berechnung des Nettovermögenswertes unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Die Depotbank ist nur soweit zur Zahlung verpflichtet, wie die jeweils anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften, oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Inventarwertes je Anteil in das Land des Antragstellers erlauben.

- Art. 10. Einstellung der Ausgabe, der Rücknahme und des Tausches von Anteilen und der Berechnung des Nettovermögenswertes. Die Verwaltungsgesellschaft darf die Berechnung des Nettovermögenswertes eines jeden Unterfonds, unbeschadet der ihr gemäss Artikel 6 zustehenden Befugnis, die Rücknahme und den Tausch von Anteilen vorübergehend aussetzen, wenn:
- a) ein Markt, welcher die Grundlage für die Bewertung eines wesentlichen Teiles des Fondsvermögens bildet, geschlossen ist, oder wenn der Handel an einem solchen Markt beschränkt oder ausgesetzt ist,
- b) aufgrund eines politischen, wirtschaftlichen, militärischen, monetären oder anderweitigen Notfalles ausserhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Verwaltungsgesellschaft Verfügungen über das Fondsvermögen nicht unter normalen Umständen möglich sind oder den Interessen der Anteilsinhaber abträglich wären;
- c) im Falle einer Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder aus irgendeinem Grund der Wert eines beträchtlichen Teils des Fondsvermögens nicht bestimmt werden kann;
- d) wegen Beschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für den Fonds undurchführbar werden, oder falls es nach objektiv nachprüfbaren Massstäben feststeht, dass Käufe und Verkäufe von Fondsvermögen nicht zu normalen Umtauschraten getätigt werden können.
- Art. 11. Aufwendungen und Kosten des Fonds. 1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 0,5 % p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf der Basis des durchschnittlichen täglichen Nettovermögenswertes des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.
- 2. Aus dem Fondsvermögen erhält die Depotbank ein Entgelt von bis zu 0,035 Prozent p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf der Basis des durchschnittlichen täglichen Nettovermögenswertes des Fonds während des entsprechenden Monats zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist. Ferner erhält die Depotbank einen Ausgleich für alle Porto- und Versicherungsspesen, die ihr nachweislich durch den Versand effektiver Anteile der Investmentfonds im Rahmen der Abwicklung der Anteilumsätze entstanden sind.
- 3. Die nachstehend aufgeführten, im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen gehen zu Lasten des Fonds:
- a) bankübliche und investmentfondsspezifische Spesen für Transaktionen in Zielfonds und sonstigen Vermögenswerten und Rechten des Fonds und für deren Verwahrung;
- b) Kosten der Vorbereitung, der amtlichen Prüfung, der Hinterlegung und Veröffentlichung der Fondsreglements einschliesslich eventueller Änderungsverfahren und anderer mit dem Fonds im Zusammenhang stehenden Verträge und Regelungen sowie der Abwicklung und Kosten von Zulassungsverfahren bei den zuständigen Stellen;
- c) Kosten für die Vorbereitung, den Druck und Versand der Verkaufsprospekte sowie der Jahres- und Zwischenberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilsinhaber in den zutreffenden Sprachen, Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise sowie aller anderen Bekanntmachungen;
 - d) andere Kosten der Verwaltung;
 - e) Honorare der Wirtschaftsprüfer;
 - f) etwaige Kosten von Kurssicherungsgeschäften;

- g) ein angemessener Teil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt in Zusammenhang mit dem Anbieten und dem Verkauf von Anteilen anfallen;
- h) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber handeln;
- i) Kosten und evtl. entstehende Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- j) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und die Gebühren der Aufsichtsbehörden und/oder Kosten für die Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern, diejenigen der Repräsentanten und der Zahlstellen in den Ländern, in denen die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind;
 - k) Kosten für das Raten des jeweiligen Unterfonds durch international anerkannte Ratingagenturen;
 - I) Kosten der Auflösung eines Unterfonds oder des Fonds.
 - Die als Entgelte und Kosten gezahlten Beträge werden in den Jahresberichten aufgeführt.

Alle Kosten und Entgelte werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.

Die mit dem Erwerb oder der Veräusserung von Vermögenswerten verbundenen Kosten und Bearbeitungsgebühren werden in den Einstandspreis eingerechnet bzw. vom Verkaufserlös abgezogen.

Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten, jedoch werden diese Kosten den einzelnen Unterfonds, soweit sie diese gesondert betreffen, angerechnet; ansonsten werden die Kosten den einzelnen Unterfonds gemäss deren Nettovermögen anteilmässig belastet.

- **Art. 12. Rechnungsjahr und Revision.** Das Rechnungsjahr des Fonds und der einzelnen Unterfonds endet jährlich am 31. März, zum ersten Mal am 31. März 1998. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds werden durch einen Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft zu ernennen ist.
- **Art. 13. Ertragsverwendung.** 1. Die Ertragsverwendung eines jeden Unterfonds wird in seinem Sonderreglement festgelegt.
 - 2. Eine eventuelle Ausschüttung wird in bar erfolgen.
- 3. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Erträge aus Zinsen und/oder Ausschüttungen abzüglich Kosten («ordentliche Netto-Erträge») sowie netto realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäss Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.
- 4. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen, die zehn Jahre nach Veröffentlichung einer Ausschüttungserklärung abgefordert wurden, sind verjährt.
- 5. Ausschüttungsberechtigte sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäss Artikel 5 Absatz 2 des Verwaltungsreglements ausschliesslich der Anteile der Klasse A. Im Falle einer Ausschüttung von Gratisanteilen gemäss Absatz 2 sind diese Gratisanteile der Anteilklasse A zuzurechnen.
- Art. 14. Änderung des Verwaltungsreglements/Sonderreglements. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einwilligung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement und die Sonderreglements jederzeit im Interesse der Anteilsinhaber ganz oder teilweise ändern.

Jegliche Änderungen des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Kalendertage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft. Die Verwaltungsgesellschaft kann weitere Veröffentlichungen analog zu Artikel 15 Absatz 1 veranlassen.

Art. 15. Veröffentlichungen. Der Inventarwert je Anteil sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreis je Anteil eines jeden Unterfonds sind jeweils am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und der Repräsentanten des Fonds im Ausland verfügbar. Der Ausgabe- und Rücknahmepreis werden jeweils in einer Tageszeitung eines jeden Landes veröffentlicht, in dem die Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Nach Abschluss jedes Rechnungsjahres wird die Verwaltungsgesellschaft den Anteilsinhabern einen geprüften Jahresbericht zur Verfügung stellen, der Auskunft über das Fondsvermögen, dessen Verwaltung und die erzielten Resultate gibt. Nach Ende der ersten Hälfte jedes Rechnungsjahres stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilsinhabern einen Halbjahresbericht zur Verfügung, der Auskunft über das Fondsvermögen und dessen Verwaltung während des entsprechenden Halbjahres gibt. Die Jahres- und Halbjahresberichte beinhalten die Berichterstattung über den Fonds insgesamt und über jeden einzelnen Unterfonds.

Die Jahresberichte und Halbjahresberichte des Fonds sind für die Anteilsinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich.

Art. 16. Dauer des Fonds und Auflösung. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluss der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird. Sie wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial veröffentlicht und in wenigstens drei dann zu bestimmenden Tageszeitungen mit breiter Streuung (davon mindestens eine luxemburgische Tageszeitung) in solchen Ländern, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf sowie der Tausch von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird diese Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilsinhaber nach Massgabe deren Anteil(e) an einem oder mehreren Unterfonds verteilen. Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilsinhabern eingezogen wurden, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in Luxemburger Franken umgewandelt und

von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilsinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bestehende Unterfonds auflösen, sofern dies unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilsinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint. Dies ist in der Regel dann der Fall, wenn das Netto-Fondsvermögen eines Unterfonds unter DEM 100 Millionen sinkt.

In den beiden Monaten, die dem Zeitpunkt der Auflösung eines auf bestimmte Zeit errichteten Unterfonds vorangehen, wird die Verwaltungsgesellschaft den entsprechenden Unterfonds abwickeln. Dabei werden die Vermögensanlagen veräussert, die Forderungen eingezogen und die Verbindlichkeiten getilgt.

Die Auflösung bestehender, unbefristeter Unterfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Absatz 2 veröffentlicht. Die in Absatz 3 enthaltene Regelung gilt entsprechend für sämtliche nicht nach Abschluss des Liquidationsverfahrens eingeforderten Beträge.

Unterfonds können weder zusammengelegt noch mit anderen Organismen für gemeinsame Anlagen verschmolzen werden

Weder Anteilsinhaber noch deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können die Auflösung und Teilung des Fonds oder eines Unterfonds beantragen.

- Art. 17. Verjährung. Forderungen der Anteilsinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; ausgenommen bleiben die in Artikel 13 und 16 des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelungen.
- Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache. 1. Dieses Verwaltungsreglement unterliegt dem Recht des Grossherzogtums Luxemburg und ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilsinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Landes zu unterwerfen, in dem Anteile dieses Fonds zum öffentlichen Vertrieb oder zur Börsennotierung zugelassen sind, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf diesen Fonds beziehen.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile eines Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und diesen Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb oder zur Börsennotierung zugelassen sind.
- 3. Das Verwaltungsreglement (einschliesslich eines Sonderreglements) wird am 15. November 1996 im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» veröffentlicht und tritt am heutigen Tage in Kraft.

SONDERREGLEMENT UI FLEXIO: 1

Für den UI FLEXIO: 1 ist das am 15. November 1996 im Mémorial veröffentlichte Verwaltungsreglement integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements.

Art. 19. Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung eines angemessenen Ertrages für kurzfristige Anlagen bei gleichzeitiger Minimierung wirtschaftlicher und politischer Risiken. Bei den Zielfonds handelt es sich deshalb überwiegend um Geldmarktfonds, geldmarktnahe Fonds oder andere kurzfristig investierende Fonds, die grundsätzlich ihr Fondsvermögen in auf Deutsche Mark lautende Anlagen investieren. Im Falle von Anlagen in anderen Währungen müssen die Anlagebestimmungen dieser Zielfonds eine überwiegende Währungsabsicherung vorsehen.

Art. 20. Ertragsverwendung. Die Erträge werden nach Massgabe der Verwaltungsgesellschaft thesauriert. Luxemburg, den 1. Oktober 1996.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

SGZ-BANK INTERNATIONAL S.A.

als Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37729/685/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 996.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.694.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the tenth of October.

Before Us, Maître Frank Baden notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 24.694), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on August 8, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 268 of September 22, 1986. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 20, 1995, published in the Mémorial C, number 528 of October 16, 1995.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Mr Bob Faber, employee, residing in Heisdorf, in the chair, who appointed as secretary Mr Dirk Geerkens, employee, residing in Septfontaines.

The meeting elected as scrutineer Ms Véronique Houters, employee, residing in Ethe (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. All the shares being registered shares, the present meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on the 26th September 1996.
 - II. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Decrease of the capital by the EIEC Board to the minimum required by Luxembourg law by repayment and cancellation of up to 467, 856 ordinary shares and repayment and cancellation of up to 467,856 redeemable preference shares.
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation.
 - 3. Ratification of the decision of the Board of Directors to suspend the units from the Stock Exchange in Luxembourg.
- 4. Acceptance of the resignation of the Statutory Auditor (ARTHUR ANDERSEN) and nomination of a new Statutory Auditor (KPMG) in his replacement.
- III. That the shareholders present or represented the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- IV. As appears from the said attendance list, 246.604 ordinary shares and 246.604 redeemable preference shares are present or represented at the present meeting.
 - V. That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital from ninety-three million six hundred and thirty-one thousand two hundred Swiss francs (93,631,200.- CHF) to sixty thousand Swiss francs (60,000.- CHF) by cancellation of the four hundred and sixty-seven thousand eight hundred and fifty-six (467,856) ordinary shares and by cancellation of the four hundred and sixty-seven thousand eight hundred and fifty-six (467,856) redeemable preference shares and by repayment to the shareholders in the proportion of their present shareholding.

The Board of Directors is hereby fully authorized and empowered to determine the conditions of the repayment and to proceed to the repayment to the shareholders as a whole or by successive portions during a period of two years maximum.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 5. First paragraph. The subscribed capital is set at sixty-thousand Swiss francs (60,000.- CHF), represented by six hundred (600) shares with a par value of one hundred Swiss francs (100.- CHF) per share, all fully paid in.

Third resolution

The meeting ratifies the decision of the Board of Directors to suspend the units from the Stock Exchange in Luxembourg.

Fourth resolution

The meeting accepts the resignation of ARTHUR ANDERSEN as statutory auditor and resolves to appoint KPMG FIDES PEAT, having its registered office in CH-6300 Zug, Poststrasse 4 as new statutory auditor.

The mandate of the new statutory auditor will expire at the issue of the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-seven.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 24.694 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 août 1986, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 268 du 22 septembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 528 du 16 octobre 1995

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Bob Faber, employé privé, demeurant à Heisdorf

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Dirk Geerkens, employé privé, demeurant à Septfontaines.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Véronique Houters, employée privée, demeurant à Ethe (Belgique). Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires en date du 26 septembre 1996.
 - II. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Réduction de capital par le Conseil d'administration au minimum légal requis par la loi luxembourgeoise par remboursement et annulation de 467.856 actions ordinaires et par remboursement et annulation de 467.856 actions préférentielles rachetables.
 - 2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- 3. Ratification de la décision du conseil d'administration de suspendre la cotation des unités à la Bourse de Luxembourg.
- 4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes (ARTHUR ANDERSEN) et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes (KPMG) en son remplacement.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- IV. Qu'il résulte de la liste de présence 246.604 actions ordinaires et 246.604 actions rachetables et préférentielles sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.
- V. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital de son montant actuel de quatre-vingt-treize millions six cent trente et un mille deux cents francs suisses (93.631.200,- CHF) à soixante mille francs suisses (60.000,- CHF) par annulation des quatre cent soixante-sept mille huit cent cinquante-six (467.856) actions ordinaires et par annulation des quatre cent soixante-sept mille huit cent cinquante-six (467.856) actions préférentielles rachetables et par remboursement aux actionnaires en proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Le Conseil d'Administration est par les présentes autorisé à et mandaté pour déterminer les conditions de remboursement et à procéder au remboursement aux actionnaires en une seule fois ou en plusieurs tranches pendant une période maximum de deux ans.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante mille francs suisses (60.000,- CHF), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF), entièrement libérés.»

Troisième résolution

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration de suspendre la cotation des unités à la Bourse de Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de ARTHUR ANDERSEN de ses fonctions de Commissaire aux comptes et nomme comme nouveau commissaire KPMG FIDES PEAT, ayant son siège social à CH-6300 Zug, Poststrasse 4.

Le mandat du nouveau commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingtdix-sept.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Faber, D. Geerkens, V. Houters, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 80, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

F. Baden.

(37807/200/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

EMESCO INDUSTRIAL EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 24.694.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

F. Baden.

(37808/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4435 Soleuvre, 14B, rue de la Croix. R. C. Luxembourg B 49.036.

Assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 1996

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures.

Les associés présents nomment président de l'assemblée, Monsieur Gérard Bintz, secrétaire, Monsieur Antoine Koener et scrutateur, Monsieur Robert Rossignol.

Le bureau constate que les parts sociales représentées constituent les deux tiers du capital social. Le quorum nécessaire est atteint de façon que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour:

- Révocation du gérant technique,
- Nomination,
- Pouvoirs

Les associés présents représentant 334 des 501 parts sociales, décident de révoquer Monsieur Humbert Jean-Marie de sa fonction de gérant technique du fait du manquement à sa fonction par son absence totale de l'entreprise depuis le 29 août 1996.

Sa signature n'engage plus la société TOITURE UNIVERSELLE, S.à r.l. avec effet immédiat.

Ils nomment Monsieur Koener Antoine cogérant.

L'entreprise sera engagée à partir de ce jour par la signature conjointe de Monsieur Bintz Gérard et de Monsieur Koener Antoine au-delà d'un montant de 100.000,- (cent mille) francs.

Jusqu'à 100.000,- francs, la seule signature du gérant administratif est suffisante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 16.00 heures.

A. Koener G. Bintz R. Rossignol

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1996, vol. 304, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(33008/612/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 11.430.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 11.430), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of November 1973, published in the Mémorial C, Recueil Spécial number 211 of the 28th of November 1973. The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary on the 9th of May, 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 303 of the 13th of August, 1994.

The meeting was opened at ten o'clock with Mr Rudolf Bolen, Senior Vice-President, residing in Mamer, in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Armand Ceolin, employee, residing in Boevange/Attert.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1. Reduction of the capital.

Reduce the share capital of the company from three billion Luxembourg francs (3,000,000,000.- LUF) to three hundred and fifty million Luxembourg francs (350,000,000.- LUF) by a reduction of the par value of the single shares by 88,33333333 % and transfer the surplus funds of two billion six hundred and fifty million Luxembourg francs (2,650,000,000.- LUF) to free reserves.

2. Subsequent amendment of article 5 of the coordinated articles of incorporation.

After the reduction of capital the article 5 should read as follows:

«The capital is fixed at three hundred and fifty million Luxembourg francs (350,000,000.- LUF), represented by three hundred thousand (300,000) shares without designation of a par value which are fully paid up.»

3. Subsequent amendment of article 31, 3rd sentence.

4. Reduction of the legal reserve.

From sixty-six million five hundred thousand Luxembourg francs (66,500,000.- LUF) to thirty-five million Luxembourg francs (35,000,000.- LUF), i.e. 10 % of the new share capital, and transfer of the surplus funds (LUF 31,5 million) to free reserves.

5. Mandate for the Board.

Allow the Board of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. to pay the share premium and the free reserves to the shareholders.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to reduce the share capital of the company from three billion Luxembourg francs (3,000,000,000.- LUF) to three hundred and fifty million Luxembourg francs (350,000,000.- LUF) by a reduction of the par value of the shares by 88,33333333 % and to transfer the surplus funds of two billion six hundred and fifty million Luxembourg francs (2,650,000,000.- LUF) to free reserves.

The meeting decides to suppress the designation of the par value of the three hundred thousand (300,000) existing shares.

Second resolution

As a consequence of the forgoing resolution the meeting decides to change Article 5 as follows:

«Art. 5. The capital is fixed at three hundred and fifty million Luxembourg francs (350,000,000.- LUF), represented by three hundred thousand (300,000) shares without designation of a par value which are fully paid up.»

Third resolution

The meeting decides to amend the third sentence of Article 31 as follows:

«Art. 31. Third sentence. Every share gives the right to one vote.»

Fourth resolution

The meeting decides to reduce the legal reserve from sixty-six million five hundred thousand Luxembourg francs (66,500,000.- LUF) to thirty-five million Luxembourg francs (35,000,000.- LUF), i.e. 10 % of the new share capital, and to transfer the surplus funds of thirty-one million five hundred thousand Luxembourg francs (31,500,000.- LUF) to free reserves.

Fifth resolution

The meeting allows the Board of Directors of SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. to pay the share premium and the free reserves to the shareholders.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the reduction of the capital at about ninety thousand francs (90,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am achtzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 11.430, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 15. November 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 211 vom 28. November 1973. Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 9. Mai 1994, welche im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 303 vom 13. August 1994 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rudolf Bolen, Senior Vice-President, wohnhaft in Mamer, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Armand Ceolin, Privatangestellter, wohnhaft in Boevingen/Attert.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

- I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1. Herabsetzen des Kapitals.

Herabsetzen des Kapitals der Gesellschaft von drei Milliarden Luxemburger Franken (3.000.000.000,- LUF) auf dreihundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (350.000.000,- LUF) durch Herabsetzen des Nominalwertes der Aktien um 88,333333333 %. Der Betrag von zwei Milliarden sechshundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (2.650.000.000,- LUF) wird den freien Rücklagen zugewiesen.

2. Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

Nach der Herabsetzung des Kapitals hat Artikel 5 der Satzung folgenden Wortlaut:

«Das Kapital beträgt dreihundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (350.000.000,- LUF), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) vollständig eingezahlte Aktien ohne Nominalwert.»

- 3. Abänderung des dritten Satzes von Artikel 31 der Satzung.
- 4. Herabsetzen der gesetzlichen Rücklage von sechsundsechzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (66.500.000,- LUF) auf fünfunddreissig Millionen Luxemburger Franken (35.000.000,- LUF) und Zuweisung des Betrages von einunddreissig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (31.500.000,- LUF) an die freien Rücklagen.
 - 5. Ermächtigung des Verwaltungsrates.

Ermächtigung des Verwaltungsrates der SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., das Aktienagio sowie die freien Rücklagen an die Aktionäre auszuzahlen.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III. Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis von der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV. Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Kapital der Gesellschaft von drei Milliarden Luxemburger Franken (3.000.000.000,- LUF) auf dreihundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (350.000.000,- LUF) herabzusetzen durch Herabsetzen des Nominalwertes der Aktien um 88,333333333 %. Der Betrag von zwei Milliarden sechshundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (2.650.000.000,- LUF) wird den freien Rücklagen zugewiesen.

Die Generalversammlung beschliesst, die Bezeichnung des Nominalwertes der Aktien abzuschaffen.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses beschliesst die Generalversammlung, Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt dreihundertfünfzig Millionen Luxemburger Franken (350.000.000,- LUF), eingeteilt in dreihunderttausend (300.000) Aktien ohne Nominalwert, welche voll eingezahlt sind.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den dritten Satz von Artikel 31 wie folgt abzuändern:

«Art. 31. Dritter Satz. Jede Aktie gewährt eine Stimme.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die gesetzliche Rücklage von sechsundsechzig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (66.500.000,- LUF) auf fünfunddreissig Millionen Luxemburger Franken (35.000.000,- LUF) herabzusetzen und den überschiessenden Betrag von einunddreissig Millionen fünfhunderttausend Luxemburger Franken (31.500.000,- LUF) den freien Rücklagen zuzuweisen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat der SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., das Aktienagio sowie die freien Rücklagen an die Aktionäre auszuzahlen.

Abschätzung der Kosten

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalreduzierung aufzukommen hat, auf neunzigtausend Franken (90.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache kennt, erklärt hiermit, dass auf Verlangen der Parteien gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben Parteien und im Falle von Abweichungen des deutschen Textes vom englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Siebenaler, R. Bolen, A. Ceolin, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 93S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

F. Baden.

(37901/200/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 11.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

F. Baden.

(37902/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 1996.

A FIGUEIRENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 3, avenue Gaston Diderich. R. C. Luxembourg B 34.925.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1996, vol. 484, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(32886/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ABIELLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.560.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 2 septembre 1995 à Luxembourg Le conseil d'administration décide de libérer partiellement le capital social de la société à concurrence de ITL 12.000.000,-. En conséquence, le capital s'élève à ITL 632.000.000,- à dater de ce jour.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32889/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

AKAZ REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: NLG 550.000,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 22.128.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1996, vol. 484, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau: NLG (24.609,36)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 sepembre 1996.

Signature.

(32891/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 20.706.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

Signature.

(32887/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ABIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 20.706.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 1996 à Luxembourg

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Jacques Tordoor par le conseil d'administration du 2 janvier 1996 au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Paul Lenoir, décédé, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32888/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

AGATHA BELGIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: B-1050 Bruxelles, 2, place Stéphanie. R. C. Bruxelles 595540.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 1996, vol. 484, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (32890/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

CASH FLOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 44.907.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 22 août 1996, que:

- la démission de M. F.P. Brunnekreeft en tant qu'administrateur de la société a été acceptée et décharge lui est donnée pour son mandat;
- M. S.M.S. Geerts a été nommé aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;
 - ces deux décisions sont prises avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 septembre 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1996, vol. 484, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32898/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ALPENROSE HOLDING S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.029.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1996, vol. 484, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour ALPENROSE HOLDING S.A. VECO TRUST S.A.

Signature

(32892/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 46.628.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1996, vol. 484, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ATIS S.A.H.
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
Signature

Le domiciliataire

(32893/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

BCA S.A., Société Anonyme

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.965.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1996, vol. 484, fol. 45, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour BCA S.A. VECO TRUST S.A. Signature

(32894/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange,

agissant en sa qualité de mandataire:

de la société anonyme holding BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 545 du 12 novembre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné, en date du 18 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 143 du 15 avril 1994 et en date du 14 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 576 du 11 novembre 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 29 août 1996, duquel procès-verbal de réunion un exemplaire est annexé au présent acte.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

- que le capital actuel de la société est fixé à dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois (10.500.000,-), représenté par dix mille cinq cents actions (10.500) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune,
- que le capital autorisé de la société est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,-), ainsi que cela résulte des alinéas 3 et suivants de l'article 4 des statuts, dont la teneur est la suivante:

«Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,-), représenté par vingt-cinq mille actions (25.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.»

Que le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois (10.500.000,-) à onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,-), par la création de mille (1.000) actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,-),

que le Conseil d'Administration a accepté la souscription de toutes les actions nouvelles par la société FINACAP S.A., avec siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, ainsi que cela résulte d'un document justificatif ci-annexé.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de francs luxembourgeois (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément. Suite à cette augmentation de capital, l'article 4, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa. Le capital social est fixé à onze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (11.500.000,-), représenté par onze mille cinq cents actions (11.500) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,-) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société du fait de l'augmentation de capital qui précède, est évalué approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions de l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Klopp, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 septembre 1996, vol. 826, fol. 83, case 7. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1996.

F. Kesseler.

(32896/219/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

BULAXIE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1996.

F. Kesseler.

(32897/219/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

BIOVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades. R. C. Luxembourg B 55.280.

Il résulte d'une résolution circulaire du conseil d'administration datée du 20 août 1996, que M. William Knight, consultant, demeurant à Londres, Angleterre, a été nommé président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 48, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32895/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

CHATEAU D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 48.851.

Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée a eu lieu à 10.00 heures, le 2 novembre 1995 au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Présent:

- 1) ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin, Irelande, détenteur de 1 action d'une valeur nominale de LUF 12.500,- et représentée par M. Jean-David Van Maele, employé privé, Luxembourg;
- 2) BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin, Irelande, détenteur de 124 actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- et représentée par Mlle Sonja Müller, administrateur, Trèves/Allemagne.

Ordre du jour:

- 1) Démission des anciens directeurs.
- 2) Election des nouveaux directeurs.
- 3) Démission du commissaire aux comptes.
- 4) Remise de la présentation du bilan.

Les actionnaires prénommés, représentant le total du capital social de 125 actions chacune d'une valeur nominale de LUF 10.000,- ont décidé comme suit:

- 1) D'accepter la démission, à la date d'aujourd'hui, et de donner le quitus aux directeurs suivants:
- MIle Dawn Shand, administrateur, demeurant à Luxembourg;
- M. Simon Baker, Certified accountant, demeurant à Steinsel.
- 2) D'élire comme nouveaux directeurs de la société les suivants:
- Mme Helga Maria Schröder, demeurant à B-4837 Membach/Belgique;
- M. Klaus-Dieter Schröder, demeurant à B-4837 Membach/Belgique;
- 3) D'accepter la démission en tant que commissaire aux comptes de la société HORSBURGH & CO., S.à r.l., Luxembourg.
- 4) De remettre la présentation du bilan pour le premier exercice depuis la formation de la société à une date ultérieure, étant donné que celui-ci n'était pas encore disponible.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est achevée à 11.00 heures.

Pour ALMASI LIMITED

Pour BLANCOLN LIMITED

J.-D. van Maele

S. Müller

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1996, vol. 484, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32899/759/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

CHATEAU D'OR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.851.

La société HORSBURGH & CO. S.A., avec siège à 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Karl-H. Horsburgh, en sa fonction d'agent domiciliataire, porte à la connaissance de toutes personnes concernés, qu'avec effet immédiat elle dénonce le siège social de la société:

CHATEAU D'OR S.A., n° R.C. Luxembourg B 48.851.

Date de constitution: 15 septembre 1994.

Luxembourg, le 13 septembre 1996

K.-H. Horsburgh Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1996, vol. 484, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32900/759/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

AMERICAN BANKER'S CLUB LUXEMBOURG, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Registered office: Luxembourg.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on June twenty-seventh.

Between the undersigned, acting as founder-members:

- 1. AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., 34, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, represented by Mr Thomas Graeme Haig, General Manager;
- 2. BANK OF BOSTON S.A., 14A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Michael Howard, Managing Director;
- 3. BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, represented by Mr Barry K. Wilkinson, Managing Director;
- 4. BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, represented by Mr Steven E. Basil, Managing Director;
- 5. CHASE MANHATTEN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, represented by Mr Christopher Edge, Managing Director;
- 6. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, represented by Mr Thomas Seale, Managing Director;
- 7. MORGAN STANLEY BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, represented by Mr David Newman.
- 8. PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, represented by Mr John M. Cassin, Managing Director, and Elisabeth Ekelundh-Mittel;
- 9. REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Alden L. Fiertz, Managing Director;
- 10. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by Mr Timothy J. Cavely, Managing Director

and all those who will join them subsequently, is formed a non-profit organization in conformity with the law of April 21th, 1928 on non-profit associations and foundations, as amended, and the Articles of Association set out below.

I. Name, Purpose, Registered office, Duration

Art. 1. There is hereby formed by all persons present and those who thereafter become members an «Association sans but lucratif» under the name of the AMERICAN BANKERS' CLUB LUXEMBOURG (hereinafter called «the Association»).

- Art. 2. The registered office of the Association is established in Luxembourg.
- Art. 3. The Association is created for an unlimited duration. It may be dissolved within the conditions prescribed by the Articles of Association.
 - Art. 4. The purpose of the Association is as follows:
- (a) to provide a forum where the directors and/or senior managers of the subsidiaries and branches of American banks can meet informally to discuss issues of common interest;
- (b) to act as an official representative of American Banks in Luxembourg for the ABBL, and other official bodies as deemed appropriate by the members;
 - (c) to promote the mutual interests of its members.

The Association may carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment of its purpose, remaining always, however, within the limits of the law of April 21th, 1928 on non-profit associations and foundations, as amended.

II. Members, Admissions, Resignations, Exclusions, Subscriptions, Resources

- **Art. 5.** The number of members is unlimited with a minimum of three. Any subsidiary or branch of an American bank or subsidiary or branch controlled by an American bank may apply for membership. The members may unanimously decide to admit other professionals of the financial services sector which are subsidiaries or branches of, or controlled by American banks or other professionals of the financial services sector. Corporate members must designate in accordance with their powers, an individual who represents the member at the meetings or other activities of the Association.
- **Art. 6.** New members are admitted by unanimous vote of the existing members, upon written request addressed to the Executive Committee. Refusals need not be justified.
- **Art. 7.** The submission of a request for admission to the Association implies an acceptance of the terms of these Articles of Association.
- **Art. 8.** Any member is free to resign from the Association by addressing his written resignation to the Executive Committee, for the attention of the President or the Secretary-Treasurer. A resignation does not free a member from any obligations undertaken by him by virtue of his membership of the Association until such obligations have been fulfilled.
- **Art. 9.** A member may be excluded from membership for a breach of the Associations Articles of Association or for conduct prejudicial to the interests, objectives or reputation of the Association or its members. Exclusion of a member may only be decided through a general meeting, by a two thirds majority of the votes of the members present or represented. Exclusion will be notified by registered latter.
- **Art. 10.** A member who has resigned or been excluded has no right to any of the Associations assets and may not claim reimbursement of membership fees paid by him.
 - Art. 11. General expenses relating to the Association will be covered by:
- (a) the annual membership fees of which the maximum amount for each member must not exceed LUF 100,000 (membership indexed to the Consumer Price Index as of June 1st, 1996). Fees are determined by the Annual General Meeting;
 - (b) subsidies and donations to the Association;
 - (c) proceeds of events and publications by the Association.

If a member makes a contribution in excess of the annual due, such excess shall be deemed to be a donation to the Association to assist in the fulfillment of its purpose.

Art. 12. Any judicial action, even those aimed at nullifying the Association, may only be introduced by a member against the Association if the subject and motivation of such action has been brought to the attention of the President or Secretary-Treasurer by registered mail, received at least eight days before the service of any legal proceedings.

III. General Meetings, Powers

Art. 13. The General Meeting represents all members of the Association.

The powers of the General Meeting shall include in particular the right:

- 1. To amend the Articles of Association and to decide on the dissolution of the Association in agreement with legal requirements;
 - 2. To appoint and to revoke directors;
 - 3. To approve annually the budget and the accounts;
 - 4. To exercise all other powers deriving from the law or the present Articles of Association.
- **Art. 14.** The General Meeting is chaired by the President of the Executive Committee, assisted by the Secretary-Treasurer and by a Member designated by the President as Scrutineer. In the absence of the President, the Meeting will be presided over by the Secretary-Treasurer. In the absence also of Secretary-Treasurer, the Meeting may appoint a provisional chairman amongst the directors present.

Notices

Art. 15. Members are convened to General Meetings by the President of the Executive Committee, at least once a year, no later than six months after the end of the financial year. Notices are issued either by mail, or delivered personally to a member's registered office. Notices of Meetings must include an agenda set by the President in consultation with the Executive Committee.

A Meeting must be convened by the President when one fifth of the members so request.

The Meeting is held at the registered offices or at such other place as may be designated in the convening notice. Proposals

- Art. 16. Any proposal signed by at least one fifth of the list of members must be included in the agenda.
- **Art. 17.** Members wishing to include proposals in accordance with Articles 15 and 16 above must in their request comply with the requirement to send at least eight days in advance to the President a written note explaining in concrete and precise terms the objectives of the extraordinary meeting that they wish to convene or the proposal to be included within the agenda. The President, or his replacement, has discretion to dispense with these formalities.
- **Art. 18.** Each member has the right to one vote at General Meetings of the Association. Decisions are taken by a simple majority of votes of members present or represented, except in the case of amendments to the statutes and dissolution of the Association, where a two-thirds majority is required.

In addition to the agenda set in accordance with Articles 15, 16 and 17 above, only those resolutions proposed by the Executive Committee may be taken. To calculate majorities, members abstaining from voting are considered as not being present, except in those cases where a compulsory provision of the law requires a special quorum.

Art. 19. In the event that a resolution taken at a General Meeting is discussed without at least half of the members being present or represented, the President may adjourn a decision until a further specially convened Meeting or, at latest, to the next following Annual General Meeting. The decision may then be taken, whatever the number of voting members present or represented, subject to any legal requirements.

Proxies

Art. 20. Members may be represented at General Meetings by other members, subject to an overall limitation of three proxies per representative.

Register of Resolutions

Art. 21. The decisions of a General Meeting are to be inserted in a register of deeds of the Association, as Minutes, signed by the President and the Secretary-Treasurer; this register is kept at the registered office, where any member may have access to it without removing it. Certified extracts from it, produced for legal or other purposes, are signed by the President and by the Secretary-Treasurer. These extracts can be delivered to any member, or to a third party so requesting who is able to provide evidence of a legitimate interest. Decisions may also be notified to interested third parties by mail or orally by the President.

IV. Executive Committee

- **Art. 22.** The Association is administered by an Executive Committee comprising a minimum of two and a maximum of ten directors, who are appointed and revoked by the General Meeting. In the event of a vacancy for one or more directors, the Executive Committee may fill such vacancy up to the next General Meeting.
 - Art. 23. Members of the Executive Committee perform their fonctions without remuneration.
- **Art. 24.** The Directors are appointed for one year and are eligible for re-election at the end of such term. Their re-election is proposed to the General Meeting by the President.

The General Meeting may at any moment revoke directors by a majority of two thirds of the members of the Association.

Art. 25. The General Meeting elects a Secretary-Treasurer, who is automatically a member of the Executive Committee, for the period of one year.

The Secretary-Treasurer will automatically be elected President the following year, at the end of this mandate as Secretary-Treasurer.

The President shall be the ABBL representative of the Association.

The Secretary-Treasurer and President may not be re-elected to two consecutive terms.

- Art. 26. The Executive Committee has power to appoint advisers and observers, that need not be members.
- The Executive Committee may also set up permanent or temporary commissions and work groups as it deems appropriate in the interest of the Association.
- **Art. 27.** Decisions of the Executive Committee are taken by a majority of directors present. Directors who abstain from voting are considered as not being present for the calculation of a majority. In the event of a split vote, the President or the director replacing him shall have a casting vote.
- **Art. 28.** The Executive Committee possesses the widest available powers for the administration and management of the Association other than those reserved to the General Meeting by law or by these Articles. It may specifically, but without limitation and without prejudice to its powers deriving from the law or the statutes, produce and execute all documents and contracts, transactions, agreements, acquisitions and exchanges, sell moveable or immovable property, execute mortgages on real estate or any guarantees on other property, borrow, issue bonds guaranteed by mortgages or other security, enter into leases of any duration, accept gifts, legacies, subsidies, donations and transfers, renounce to all real rights and all enforcement procedures, and confer all necessary special powers on representatives of its choice whether or not associated with the Association.
- **Art. 29.** Documents binding the Association may be signed by the President and another Director, unless the Executive Cornmittee provides for a specific delegation.
- **Art. 30.** If the President shall be temporarily absent or unavailable, his powers may be exercised by the Secretary-Treasurer.
- **Art. 31.** The Executive Committee may delegate the daily management of the Association and the representation of the Association within such daily management to one or more persons whether such persons are Executive Committee members or not. The Executive Committee may nominate and revoke the powers of all agents and employees and fix their fees and remuneration. It may also confer any appropriate special powers to representatives of its choice, whether member or not.

Art. 32. Judicial action, whether as applicant or defendant, may be initiated or sustained in the name of the Association by the Executive Committee and pursued at the discretion of the President.

V. Auditors, Financial year, Finances

Art. 33. The Executive Committee elects one or more Auditors, in charge of certifying to the General Meeting that the accounts presented by the Executive Committee are in conformity with the books and records of the Association. The documents must be placed at the disposal of the Auditors at least 15 days before the Annual General Meeting and additionally whenever the General Meeting so requests.

The Auditors shall prepare a written report to the General Meeting.

Art. 34. The financial year starts on April 1st and terminates on March 31st each year. The first year will commence as of the date hereof and will terminate on March 31st, 1997.

Accounts are drawn up each year as at March 31st, together with a budget for the following year. They are available to members 15 days prior the Annual General Meeting called to approve the accounts for the preceding year.

The accounts, together with the Auditors, report and a report on the situation of the Association, are submitted for approval to such meeting.

Art. 35. The financial resources of the Association, which are managed by the Executive Committee in the interest of all members and in accordance with the Association's purpose, are effectively constituted by its own funds together, if any with funds from loans. Own funds include memberships fees, gifts and legacies, and subsidies, as well as surpluses arising from the Association's activities.

VI. Dissolution

- **Art. 36.** The Association may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting of members held in accordance with the quorum and majority requirements prescribed by the law.
- **Art. 37.** The General Meeting called to determine the Association's liquidation nominates one or two liquidators, specifies their powers, and decides on the appropriation of the net assets of the Association in favor of another Luxembourg non-profit association or a public institution having identical or similar objects to that of the dissolved Association, or, in the absence of such association or institution, one or more Luxembourg charitable organizations.

VII. General provisions

Art. 38. For any issues not covered by these Articles, the parties hereto make reference to the provisions of the law of April 21st, 1928 on non-profit associations and foundations, as amended.

The parties hereto intend to proceed in accordance with all legal provisions; consequently, those provisions of the law not specifically referred to in these statutes shall be implicitly included, and any clauses which may for any reason be contrary to compulsory provisions of the law shall automatically be deemed void.

Art. 39. All minutes, decisions and records of the Association shall be in the English language. A translation thereof into the French language shall be made where required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The present statutes are worded in English followed by a French translation; at the request of the founder members, in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Executed in as many originals as there are parties, in Luxembourg, on June 27th, 1996.

General Meeting held on June 27th, 1996

After having approved the statutes of the Association the founder members now assemble in General Meeting and unanimously adopt the following resolutions:

- 1. The list of members of the Association is established in accordance with the attached Schedule.
- 2. The following persons are appointed as directors of the Executive Committee of the Association:
- Mr Alden L. Fiertz, President
- Mr Thomas Seale, Secretary-Treasurer.
- 3. The registered office of the Association is located at the registered offices of CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
- 4. The General Meeting fixes the memberships fee for 1996-1997 at LUF 60,000.

The Executive Committee is authorized to adjust these subscriptions for any new members applying for membership during the last quarter of the current financial year.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept juin.

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs, à savoir:

- 1. AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A., 34, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Thomas Graeme Haig, Directeur Général;
- 2. BANK OF BOSTON S.A., 14A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Monsieur Michael Howard, Administrateur-délégué;
- 3. BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard F.D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, représentée par Barry K. Wilkinson, Administrateur-délégué;
- 4. BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Steven E. Basil, Administrateur-délégué;
- 5. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, représentée par Monsieur Christopher Edge, Administrateur-délégué;
- 6. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, représentée par Monsieur Thomas Seale, Administrateur-délégué;

- 7. MORGAN STANLEY BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, représentée par Monsieur David Newman;
- 8. PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, représentée par Monsieur John M. Cassin, Administrateur-délégué, et Madame Elisabeth Ekelundh-Mittel;
- 9. REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Monsieur Alden L. Fiertz, Administrateur-délégué;
- 10. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par Monsieur Timothy I. Cavely, Administrateur-délégué

et tous ceux qui s'y joindront par la suite, est constituée une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objets, Siège social, Durée

- Art. 1er. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront membres une Association sans but lucratif dénommée AMERICAN BANKERS' CLUB LUXEMBOURG (ci-après «l'Association»).
 - Art. 2. Le siège social de l'Association est établi à Luxembourg.
- Art. 3. L'Association est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les conditions prescrites par les présents Statuts.
 - Art. 4. L'Association a pour objet:
- (a) de servir de plate-forme pour les contacts et réunions informelles entre les directeurs généraux et administrateurs de filiales ou de succursales de banques américaines pour discuter des intérêts communs;
- (b) d'agir comme représentant officiel des banques américaines au Luxembourg auprès de l'Association des Banques et Banquiers, Luxembourg, ainsi que d'autres institutions et organismes déterminés par les membres;
 - (c) de promouvoir les intérêts mutuels de ses membres.

L'Association peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

II. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations, Recettes

- **Art. 5.** Le nombre de membres est illimité, avec un minimum de trois. Toute filiale ou succursale d'une banque américaine ou toute filiale ou succursale contrôlée par une banque américaine peut être membre. Les membres pourront décider, à l'unanimité, l'admission d'autres professionnels du secteur financier qui sont des filiales ou succursales de, ou contrôlés par, des banques américaines ou professionnels du secteur financier américains. Les membres, personnes morales, devront désigner, en conformité avec leurs pouvoirs, une personne physique qui les représentera lors des réunions ou autres activités de l'Association.
- Art. 6. L'admission d'un nouveau membre se fera par vote unanime des membres existants, sur demande écrite adressée au Comité Exécutif. Les membres ne sont pas tenus de justifier un refus d'admission.
- Art. 7. Toute présentation d'une demande d'admission à l'Association implique l'acceptation des stipulations des présents Statuts.
- Art. 8. Tout membre pourra démissionner de l'Association par lettre adressée au Comité Exécutif, aux mains du Président ou du Secrétaire-Trésorier. Une telle démission ne pourra en aucun cas libérer un membre de quelconques engagements contractés par lui en vertu de son adhésion à l'Association, et ce jusqu'à l'entière exécution desdits engagements.
- **Art. 9.** Tout membre peut être exclu de l'Association pour cause de manquement aux Statuts de l'Association ou pour raison de conduite préjudiciable aux intérêts, aux objectifs ou à la réputation de l'Association ou de ses membres. L'exclusion ne pourra être prononcée que par l'assemblée Générale, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Toute exclusion devra être notifiée par lettre recommandée.
- **Art. 10.** Un membre démissionnaire ou exclu ne possédera aucun droit sur les actifs de l'Association quels qu'ils soient et il ne pourra exiger un quelconque remboursement des cotisations qu'il a payées.
 - Art. 11. Les frais de fonctionnement de l'Association sont couverts par:
- (a) les cotisations annuelles dont le maximum pour chaque membre ne pourra être supérieur à LUF 100,000 (indexé au 1er juin 1996 à l'indice sur le coût de la vie). Le montant des cotisations est déterminé par l'Assemblée Générale;
 - (b) les subsides, libéralités entre vifs ou testamentaires;
 - (c) les revenus des manifestations et publications de l'Association.

Au cas où un membre fera une contribution en excès du taux annuel, ledit excédent sera considéré comme une donation à titre gratuit à l'Association, destinée à favoriser l'accomplissement de ses objets.

Art. 12. Toutes actions en justice, y compris celles en nullité de l'Association, ne pourront être engagées par un membre de l'Association que suivant notification de l'objet et de la motivation d'une telle action, adressée par lettre recommandée au Président ou au Secrétaire-Trésorier et reçue au moins huit jours avant signification d'une quelconque action en justice.

III. Assemblées Générales

Pouvoirs

Art. 13. L'Assemblée Générale représente la totalité des membres de l'Association. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale comprennent en particulier le droit de:

- 1. modifier les Statuts et prononcer la dissolution de l'Association conformément aux conditions légales en la matière;
- 2. nommer les administrateurs, et les révoquer;
- 3. approuver annuellement le budget ainsi que les comptes;
- 4. exercer tous autres pouvoirs édictés par la loi ou les présents Statuts.
- Art. 14. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité Exécutif assisté du Secrétaire-Trésorier et d'un membre désigné comme Scrutateur par le Président. En l'absence du Président, l'assemblée générale sera présidée par le Secrétaire-Trésorier. En cas d'absence du Président et du Secrétaire-Trésorier, l'Assemblée Générale pourra designer un président temporaire parmi les Administrateurs présents.

Avis de convocation

Art. 15. Les membres sont convoqués aux Assemblées Générales par le Président du Comité Exécutif au moins une fois par an et endéans les six mois suivant la fin de l'année sociale. Les avis de convocation sont notifiés, soit par lettre, soit en mains propres au siège social du membre concerné. Ces avis de convocation doivent inclure l'ordre du jour arrêté par le Président après consultation du Comité Exécutif.

Une Assemblée Générale doit être convoquée par le Président lorsqu'un cinquième des membres le requièrent.

L'Assemblée Générale se tient au siège social ou en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation.

Propositions

- Art. 16. Toute proposition signée par au moins un cinquième de la liste des membres la plus récente devra être mise à l'ordre du jour.
- **Art. 17.** Les membres désirant introduire des propositions conformément aux Articles 15 et 16 ci-dessus devront, dans leur demande, se conformer à la condition d'une notification signifiée au Président au moins huit jours à l'avance et expliquant de manière concrète et précise les objets de l'Assemblée Générale Extraordinaire qu'ils entendent convoquer, ou la proposition à être portée à l'ordre du jour. Le Président, ou son remplaçant, auront toute discrétion pour dispenser les membres de ces formalités.

Délibérations

Art. 18. Chaque membre a droit à une voix lors des Assemblées Générales de l'Association excepté dans le cas de modifications des Statuts et de dissolution de l'Association, qui exigent une majorité des deux tiers, les résolutions sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En dehors des ordres du jour déterminés conformément aux dispositions des Articles 15, 16 et 17 ci-dessus, seules les résolutions proposées par le Comité Exécutif pourront être adoptées. Aux fins de déterminer les majorités, les membres s'abstenant de voter seront considérés comme étant non présents, excepté dans le cas où une disposition de la loi exige expressément un quorum défini.

Art. 19. Au cas où une résolution à prendre lors d'une quelconque Assemblée Générale sera discutée alors que moins de la moitié des membres sont présents ou représentés, le Président pourra ajourner cette décision à une Assemblée Générale ultérieure spécialement convoquée ou au plus tard jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Ladite décision pourra alors être prise, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, le tout conformément aux dispositions da la loi.

Procurations

Art. 20. Tous les membres peuvent se faire représenter lors des Assemblées Générales par d'autres membres, chaque mandataire étant toutefois limité à trois procurations.

Registre des résolutions

Art. 21. Les décisions des assemblées générales seront portées sur un Registre des Actes de l'Association en tant que procès-verbaux, et signées par le Président et le Secrétaire-Trésorier; ce registre est tenu au siège social et il est à la disposition de tous les membres sans déplacement. Les extraits certifiés conformes destinés à être produits en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire-Trésorier. Ces extraits peuvent être délivrés à tout membre ou à des tiers qui en feront la demande, à condition que lesdits tiers soient à même de justifier d'un intérêt légitime. Les décisions peuvent également être notifiées aux tiers intéressés par pli postal ou oralement par le Président.

IV. Comité exécutif

- Art. 22. La Chambre est administrée par un Comité Exécutif composé de deux administrateurs au moins et de dix administrateurs au plus, nommés et révocables par Assemblée Générale. Dans le cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'Administrateur, le Comité Exécutif pourra pourvoir à cette ou ces vacances et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.
 - Art. 23. Les membres du Comité Exécutif remplissent leurs fonctions sans recevoir d'émoluments.
- **Art. 24.** Les Administrateurs sont nommés pour une durée d'un an par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres votants présents ou représentés. A la fin de ce terme ils sont rééligibles. Leur réélection est proposée par le Président lors de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourra à tout moment révoquer des administrateurs, à la majorité des deux tiers des membres de l'Association

Art. 25. L'Assemblée Générale élit un Secrétaire-Trésorier, qui sera membre du Conseil, pour une durée d'un an. Le Secrétaire-Trésorier assumera automatiquement les fonctions de Président, pendant un an, à l'expiration de son mandat de Secrétaire-Trésorier.

Le Président assumera les fonctions de représentant de l'Association auprès de l'ABBL.

Le mandat de Secrétaire-Trésorier et de Président n'est pas renouvelable pour deux mandats consécutifs.

Art. 26. Le Comité Exécutif peut désigner en ou hors de son sein des conseillers et des observateurs.

- Le Comité Exécutif pourra instituer toutes commissions permanentes ou temporaires, ainsi que tous groupes de travail qu'il jugera nécessaires dans l'intérêt de l'Association.
- **Art. 27.** Les décisions du Comité Exécutif sont prises à la majorité des administrateurs présents. Les administrateurs s'abstenant de voter sont considérés n'être pas présents aux fins du calcul de la majorité. En cas de partage des voix, le Président ou l'administrateur qui le remplace dispose d'un vote prépondérant.
- **Art. 28.** Le Comité Exécutif est investi des pouvoirs les plus larges pour l'administration et la gestion de l'Association, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale. Il peut spécialement sans limitation et sous réserve de l'ensemble des autres pouvoirs prévus par la loi ou les présents Statuts, émettre et signer tous documents et contrats, opérations, accords, acquisitions et échanges, vendre tous biens mobiliers ou immobiliers, contracter toutes hypothèques sur des biens immobiliers et toutes garanties sur d'autres biens, emprunter, émettre des obligations garanties par hypothèque ou autrement, conclure toutes locations de toutes durées, accepter tous dons, legs, subsides, donations ou transferts, procéder à toutes renonciations de droits réels ou de toutes procédures d'exécution, et conférer tous pouvoirs spéciaux nécessaires à des représentants de son choix, membres ou non de l'Association.
- Art. 29. Les actes et documents liant l'Association pourront être signés par le Président et un administrateur, à moins que le Comité Exécutif ne décide d'une délégation quelconque de pouvoirs.
- **Art. 30.** En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Président, ses pouvoirs pourront être exercés par le Secrétaire-Trésorier.
- Art. 31. Le Comité Exécutif pourra déléguer la gestion journalière de l'Association ainsi que la représentation de l'Association en rapport avec cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes, membres ou non du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif peut nommer ou révoquer les pouvoirs de tous agents et employés et fixer leurs émoluments et leur rémunération. Il peut également conférer tout pouvoirs spéciaux appropriés à des représentants de son choix, membres ou non.
- **Art. 32.** Toute procédure judiciaire, tant en demandant qu'en défendant, pourra être instituée ou suivie au nom de l'Association par le Comité Exécutif, et poursuivie à la discrétion du Président.

V. Réviseurs, Année sociale, Finances

Art. 33. Le Comité Exécutif élit un ou plusieurs Réviseurs, chargés de certifier à l'Assemblée Générale que les comptes présentés par le Comité Exécutif soient établis conformément aux livres et registres comptables de l'Association. Ces documents sont mis à la disposition des Réviseurs au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale annuelle et en plus chaque fois que l'Assemblée Générale le décidera.

Le ou les Réviseurs établissent un rapport écrit à l'attention de l'Assemblée Générale.

Art. 34. L'année sociale de l'Association commencera le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de chaque année. Le premier exercice débutera exceptionnellement à la date des présentes et se terminera le 31 mars 1997.

Les comptes de l'Association sont établis chaque année au 31 mars, et comprennent un budget établi pour l'exercice suivant. Il sera mis à la disposition des membres au cours des 15 jours précédent l'Assemblée Générale annuelle convoquée aux fins d'approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les comptes annuels, ensemble avec le rapport du ou des Réviseurs et un rapport relatif à la situation de l'Association, sont soumis à l'approbation de cette Assemblée Générale.

Art. 35. Les ressources financières de l'Association, gérées par le Comité Exécutif dans l'intérêt de l'ensemble des membres et conformément aux objets de l'Association, sont effectivement constitués de ses fonds propres ensemble, s'il y a lieu, avec tous fonds provenant de prêts. Les fonds propres comprennent les cotisations, les dons et legs, les subsides, ainsi que tous excédents issus de l'activité de l'Association.

VI. Dissolution

- **Art. 36.** L'Association peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des membres réunis et votant conformément aux exigences de quorum et de majorité prévus par la loi.
- Art. 37. L'Assemblée Générale convoquée aux fins de décider de la liquidation de l'Association nomme un ou deux liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et décide l'attribution des actifs nets de l'Association à une autre association luxembourgeoise sans but lucratif ou à une institution publique dont les objets sont identiques ou semblables à ceux de l'Association dissoute ou, au cas ou il n'en existerait aucune, à une ou plusieurs oeuvres caritatives luxembourgeoises.

VII. Dispositions générales

Art. 38. Pour toutes les matières non régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent expressément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et sur les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

Les parties aux présentes ont l'intention de se conformer en toute chose aux dispositions légales; en conséquence toutes dispositions légales auxquelles il n'est pas spécifiquement fait référence dans les présentes y seront implicitement inclus, toute clause qui serait, pour quelque raison que ce soit, contraire à une quelconque dispositions légale étant automatiquement considérée comme nulle et non avenue.

Art. 39. Tous les procès-verbaux, délibérations et actes de l'Association seront rédigés en langue anglaise. Une traduction en langue française des mêmes sera effectuée lorsque les lois du Grand-Duché de Luxembourg l'exigeront.

Les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis par une traduction française, conformément aux souhaits des membres fondateurs et, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg en autant d'originaux que de parties, le 27 juin 1996.

Assemblée Générale du 27 juin 1996

Après approbation des statuts de l'Association, les membres fondateurs se sont immédiatement réunis en assemblée générale et ils ont adopté, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. La liste des membres de l'Association est établie conformément à l'annexe ci-jointe;
- 2. Sont nommés administrateurs du Comité Exécutif de l'Association:
- Monsieur Alden L. Fiertz, Président
- Monsieur Thomas Seale, Secrétaire-Trésorier.
- 3. Le siège social de l'Association est établi au siège social de CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.
- 4. L'assemblée générale fixe la cotisation des membres pour l'année 1996-1997 à LUF 60.000.

La Comité Exécutif est autorisé à ajuster le montant de ces cotisations pour tous membres demandant leur adhésion au cours du dernier trimestre de l'année sociale en cours.

Directory of membership/Liste de membres:

June 27th, 1996/27 juin 1996.

- 1. AMERICAN EXPRESS BANK (LUXEMBOURG) S.A. 34, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg
- 2. BANK OF BOSTON S.A., 14A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- 3. BANKERS TRUST LUXEMBOURG S.A., 14, boulevard F.D. Roosevelt
- 4. BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
- 5. CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg
- 6. CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A., 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- 7. MORGAN STANLEY BANK (LUXEMBOURG) S.A., 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
- 8. PRUDENTIAL-BACHE INTERNATIONAL BANK S.A., 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg
- 9. REPUBLIC NATIONAL BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., 32, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
 - 10. STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1996, vol. 484, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32884/000/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

TELEMATIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 17.195.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

TELEMATIC HOLDING S.A.

J.-P. Reiland F. Mesenburg Administrateur Administrateur

(33005/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.812.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

UKASSE HOLDING S.A.

Signature

Signature Administrateur Administrateur

(33012/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

UKEMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 20.279.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

UKEMI S.A.

Signature

Signature

Administrateur Administrateur

(33013/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 28.253.

L'assemblée générale ordinaire a décidé, compte tenu du dividende intérimaire de LUF 63.000.000,- et du report de LUF 971, de répartir le solde comme suit:

- Dividende final LUF 12.447.000 - Report à nouveau LUF 1.640

L'assemblée a également décidé de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs Lefèbvre, Bultrowicz, Pantlin, Weicker, Gelhay et Le Barrois d'Orgeval.

Pour THE EMERGING MARKETS STRATEGIC MANAGEMENT

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1996, vol. 484, fol. 44, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

(33006/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

UNI STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 54.439.

Le Conseil d'Administration a pris bonne note de la démission de Messieurs Age Korsvold et Svein Hagen effective en date du 5 août 1996.

Les administrateurs ont décidé de coopter M. Riulf Rustad en tant qu'administrateur en remplacement de M. Age Korsvold. Les administrateurs ont décidé de nommer M. Riulf Rustad en tant que Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Age Korsvold.

Mme Ellen Solberg a été nommée secrétaire du Conseil.

Pour UNI STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1996, vol. 484, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

trancs. Le Receveur (signé): J. Muller.

(33014/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ZYMASE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.897.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour ZYMASE PARTICIPATIONS S.A.

KREDIETRUST

Signature

Signature

(33028/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

TORNO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.999.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire

Signatures

(33009/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

TORNO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.999.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 10 août 1996

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Dario Fischer, directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie);

Sandro Cacciatori, dirigeant, demeurant à Milan (Italie);

Giorgio Schiavo, directeur de sociétés, demeurant à Milan (Italie).

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, L-2354 Luxembourg.

Pour extrait conforme TORNO S.A.H. Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33010/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VARIAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 17.557.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générae extraordinaire du 27 décembre 1995

L'Assemblée décide de fixer le siège social de la société au 3B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg. L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs et commissaire de la société respectivement:

- Monsieur Guy Glesener, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, avenue Pasteur, 133,
- Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant à Steinfort, rue de Hobscheid, 70,
- Monsieur Yves Wallers, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Burden, rue Jean Melsen, 20,
- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, rue du Parc, 3.

Le mandat des Administrateurs et du commissaire prendra fin à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Pour copie conforme

Signature Administrateur

Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33018/531/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

UNIVEXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 1996, vol. 484, fol. 14, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(33016/000/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VICALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4837 Rodange, 14, rue Marie-Adélaide.

Démission

Le soussigné Vieira Manuel Luis, demeurant à L-4837 Rodange, 14, rue Marie-Adélaïde, donne sa démission en tant que gérant administratif de la S.à r.l. VICALUX, avec siège social à L-4837 Rodange, 14, rue Marie-Adélaïde, au 31 juillet 1996

Fait à Rodange, le 26 juillet 1996.

Vieira Manuel Luis.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 1996, vol. 303, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

(33019/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VICALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4837 Rodange, 14, rue Marie-Adélaide.

Démission

Le soussigné Carreira De Abreu Carlos Alberto, demeurant à L-4024 Esch-sur-Alzette, 255, route de Belval, donne sa démission en tant que gérant technique de la S.à r.l. VICALUX, avec siège social à L-4837 Rodange, 14, rue Marie-Adélaide, au 31 juillet 1996.

Fait à Rodange, le 26 juillet 1996.

C. A. Carreira de Abreu.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 août 1996, vol. 303, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(33020/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VLAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 15.422.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VLAMO S.A.

F. Mesenburg

J.P. Reiland

Administrateur

Administrateur

(33021/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VLAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 15.422.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 mars 1996

- La démission de Monsieur Germain Menager de son mandat d'Administrateur est acceptée.
- Est nommée nouvel Administrateur en son remplacement, Madame Françoise Simon, employée privée, Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme

VLAMO S.A.

Signature

Signature

Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33022/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

WINTON GROUP S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 32.418.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

Signature.

(33023/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 25.374.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

XIX LUXEMBOURG S.A.

F. Mesenburg

J.P. Reiland

Administrateur

. Administrateur

(33024/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 25.374.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 janvier 1996

- Le mandat d'Administrateur de Madame Françoise Stamet, maître en droit, L-Bertrange et de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen et le mandat de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

- Monsieur Germain Menager ne se présentant plus aux suffrages, a été remplacé par Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer. M. Mesenburg terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Certifié sincère et conforme XIX LUXEMBOURG S.A. Signature Signature Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33025/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ZINNIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ZINNIA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 112 du 16 mars 1993 et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 67 du 8 février 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange-sur-Mess. Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de trente mille francs (30.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-sept millions cinq cent mille francs (37.500.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation du capital social de cent millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 37.500.000,-) à cent trente-huit millions francs luxembourgeois (LUF 138.000.000,-), par la création de trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.500.000,-).
 - 2) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.
 - 3) Souscription et libération des actions nouvelles par PONTETORTO S.p.A.
 - 4) Modification afférente de l'article 4 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent millions cinq cent mille francs (100.500.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent mille francs (37.500.000,-) à cent trente-huit millions de francs (138.000.000,-), par la création de trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles de trente mille francs (30.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par des versements en espèces de cent millions cinq cent mille francs (100.500.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires ne participant pas à cette augmentation de capital.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenue au présent acte, la société anonyme PONTETORTO S.p.A., avec siège social à I-50045 Montemurlo (Prato), Via Roma, 15/17/19/21,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société PONTETORTO S.p.A., préqualifiée.

Les trois mille trois cent cinquante (3.350) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent millions cinq cent mille francs (100.500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article quatre, 1er alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Premier alinéa. Le capital social est fixé à cent trente-huit millions de francs (138.000.000,-), représenté par quatre mille six cents actions (4.600) d'une valeur nominale de trente mille francs (30.000,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à un million cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.150.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: E. Dax, R. Klopp, D. Cao, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1996, vol. 826, fol. 88, case 7. – Reçu 1.005.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1996.

F. Kesseler.

(33026/219/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

ZINNIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 septembre 1996.

F. Kesseler.

(33027/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

AGENCE A A Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 33.871.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Signature.

(33042/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

ARMENIA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 28.855.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 484, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 1996.

Signature.

(33043/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 36.326.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Signature.

(33044/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 36.326.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1996.

Signature.

(33045/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 36.326.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1996.

Signature.

(33046/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

BERCHEMSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.117.

Société anonyme holding de droit luxembourgeois constituée le 1er mars 1989 par acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 194 du 14 juillet 1989, modifiée par acte du même notaire le 4 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, n° 538 du 21 novembre 1992.

L'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 31 juillet 1996 a pris les décisions suivantes:

- Décharge a été donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat.
- Le mandat des Administrateurs a été renouvelé pour une période de six ans qui expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera en l'an 2002.
- Monsieur Antoon Peeters, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1860 Meise, Kapellelaan, 91, est nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Ferdinand Peeters. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera en l'an 2002.

Luxembourg, le 16 septembre 1996.

Pour extrait conforme BANQUE FERRIER LULLIN (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1996, vol. 484, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33051/038/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

BERTOPHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 41.269.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1996, vol. 484, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1996.

Signatures.

(33053/595/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 1996.

TREE TOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald. R. C. Luxembourg B 29.024.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 11 septembre 1996, vol. 257, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (33011/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1996.

VERNEL SECURITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 46.207.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 1996 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 30 juin 1996.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Divers.

I (04185/696/16) Le Conseil d'Administration.

SYGAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé. R. C. Luxembourg B 40.561.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 5 décembre 1996 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 30 septembre 1996.
- 2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1996.
- 4. Démission d'Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs.
- 5. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 6. Divers.

I (04108/011/17) Le Conseil d'Administration.

VILMA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo. R. C. Luxembourg B 10.048.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ODINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 2 décembre 1996 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
- 2) Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
- 3) Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4) Affectation des résultats.
- 5) Nominations statutaires.
- 6) Divers.

I (04090/546/19) Le Conseil d'Administration.

JAPON SECURITE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 40.684.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée le 29 octobre 1996 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, nous vous prions de bien vouloir assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de JAPON SECURITE qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le mercredi 4 décembre 1996 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification du nom de la Société en «Paribas Index Security» et modification conséquente de l'article 2;
- 2. Modification de l'article 6 des statuts en insérant la notion de fractions d'actions.

Cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la portion de capital représentée à l'assemblée. Les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

La présente convocation et une formule de procuration seront envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 15 novembre 1996.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent pour le 2 décembre 1996, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée.

II (04063/755/21)

Pour le Conseil d'Administration.

BIL BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 34.174.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1996 à 12.00 heures, en l'hôtel de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1996; affectation des résultats;
- 3. Décharge aux administrateurs;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (04013/584/20) Le Conseil d'Administration.

BIL EQUITIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1996 à 13.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEM-BOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1996; affectation des résultats;
- 3. Décharge aux administrateurs;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (04014/584/20) Le Conseil d'Administration.

BIL DELTA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.235.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 novembre 1996 à 12.30 heures, en l'hôtel de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur le suivant

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 juin 1996; affectation des résultats.
- 3. Décharge aux Administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE, 69, route d'Esch, Luxembourg.

II (04043/584/20) Le Conseil d'Administration.

CHABROS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 37.023.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 29 novembre 1996 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 5. Divers.

II (03837/534/15) Le Conseil d'Administration.

PROVAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne. R. C. Luxembourg B 51.276.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, le 25 novembre 1996 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des comptes annuels 1995 et affectation du résultat;
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 3. Divers.

Le Conseil d'Administration
II (04051/549/16)
Signatures

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg